



La Communauté de Communes Cœur du Var compte 11 communes : Besse, Cabasse, Le Cannet des Maures, Carnoules, Flassans, Gonfaron, Le Luc en Provence, Les Mayons, Pignans, Puget-ville, Le Thoronet. Sa population est d'environ 37 000 habitants. Les enfants, de 3 à 11 ans, accueillis sur nos structures justifient obligatoirement d'une adresse sur le territoire. Tous nos accueils de loisirs et séjours sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

### **ARTICLE 1 : ACCUEILS DE LOISIRS D'ÉTÉ / MINI STAGES**

**Les accueils de loisirs d'été et les mini stages sont ouverts du lundi au vendredi, hors jours fériés.**

#### **1.1 - Les accueils de loisirs d'été :**

► Les accueils de loisirs maternels accueillent les enfants scolarisés de 3 à 5 ans **uniquement** l'été dans des écoles maternelles. L'accueil des 3 ans, soumis à conditions, est défini par l'organisateur. Des Mini Camps d'une nuit peuvent être organisés.

► L'accueil de loisirs des Sigues accueille tous les enfants âgés de 6 à 11 ans, dans une pinède de 4ha sécurisée. Le planning proposé a pour objectif principal d'éduquer à travers les activités, dans un cadre agréable et sécurisant. Deux séjours de découverte (montagne et mer) sont organisés, en tant qu'activités accessoires à l'accueil principal.

► Les Mini stages sont ouverts aux enfants âgés de 6 à 11 ans dont le principal objectif est de susciter la découverte et l'initiation chez l'enfant par diverses activités. Ils fonctionnent durant les petites vacances scolaires (hormis celles de Noël). Deux formules d'accueil sont proposées sur deux lieux d'accueils différents, par souci de proximité aux familles.

- Les Mini stages à la journée (repas compris dans le tarif) et les Mini stages à la demi-journée. Ces derniers accueillent les enfants, tous les après-midi du lundi au jeudi et le vendredi toute la journée (repas à prévoir). Ces temps d'activités peuvent varier selon le fonctionnement choisi par la direction.

Les activités pourront se dérouler hors du centre. Aucune autorisation parentale ne sera demandée ; les activités ou les sorties en extérieur font parties intégrantes du fonctionnement des accueils de loisirs et des mini stages. Elles vous seront communiquées soit à l'inscription (si elles sont connues), soit lors de la remise des plannings d'activités au premier jour du centre.

#### **1.2 - Les Horaires :**

Les accueils de loisirs maternels et primaires d'été ainsi que les mini stages à la journée sont ouverts **de 8h à 18h30**.

Les horaires d'accueils sur les différentes structures se font :

- Pour les accueils de loisirs d'été et Mini Stages à la journée : de **8h à 9h** (le matin) et de **17h à 18h30** (le soir).
- Pour les mini stages à la demi journée : de **13h20 à 13h50** et de **17h à 18h30** (du lundi au jeudi).

Les horaires d'accueils du vendredi (accueil à la journée) : de **8h à 9h** (le matin) et de **17h à 18h30** (le soir).

### **ARTICLE 2 : SEJOURS DES PETITES VACANCES**

Des séjours sont organisés, du lundi au samedi, pendant les vacances de février et d'avril pour les enfants âgés de 6 à 11 ans et justifiant d'une adresse sur le territoire. Les thématiques sont axées sur le sport, la nature et la découverte.

Tous les hébergements sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### **ARTICLE 3 : DECHARGES**

Dans les cas suivants (liste non exhaustive), vous devrez remplir une décharge dégageant la Communauté de Communes et les directeurs des centres de toutes responsabilités :

- Si votre enfant rentre seul, de façon inhabituelle et non autorisé sur la fiche d'inscription.
- Si une personne, autre que le responsable légal ou personnes autorisées, récupère votre enfant. Vous devez impérativement prévenir la direction auparavant. Une carte d'identité sera demandée ainsi qu'une décharge parentale.
- Si votre enfant doit quitter l'accueil de loisirs, les mini stages ou les séjours pendant le temps d'activités ou de fonctionnement pour participer à une sortie exceptionnelle (indépendamment de celles de l'organisateur) ou pour un problème médical, nécessitant que vous le preniez en charge.

### **ARTICLE 4 : SUIVI MEDICAL / PREMIERS SECOURS**

A l'inscription, une fiche sanitaire est à remplir indiquant principalement les vaccinations, le nom et l'adresse du médecin traitant et un numéro de téléphone pour les cas d'urgence. Elle est accompagnée d'un certificat médical autorisant l'enfant à la vie en collectivité et d'aptitude aux activités physiques et sportives.

**En signant la fiche sanitaire, vous donnez, en cas d'urgence, l'autorisation** au responsable du séjour à prendre toutes les mesures nécessaires par l'état de santé de l'enfant (hospitalisation, interventions chirurgicales, traitements médicaux...).

Il est **important de signaler toutes recommandations à prendre** pour l'enfant ou les difficultés de santé le concernant, même si les informations sont anciennes ou bénignes.

- Pour tous les accueils de loisirs et les séjours, les vaccinations obligatoires (DT polio à jour-moins de 5 ans) sont exigées à l'inscription. En cas de maladie de l'enfant, l'accueil ne pourra se faire qu'après avis médical et attestation (ou certificat de non contagion), car certaines maladies contagieuses ne permettent pas un accueil en collectivité.
- Les premiers soins sont apportés sur place par un membre de l'équipe pédagogique titulaire d'un des diplômes des premiers secours. Aucun médicament sans ordonnance et autorisation parentale ne sera administré.

- Les Projets d'accueil Individualisés (PAI) devront **obligatoirement** être signalés à l'inscription et les protocoles médicaux fournis. En leur absence, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant. Pour les enfants ayant un PAI alimentaire, les parents fourniront **obligatoirement** les repas et les goûters.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

A l'inscription, les parents devront justifier au minimum d'une assurance **responsabilité civile** pour leur enfant. **L'assurance extrascolaire est obligatoire** dans le cadre des séjours ; elle est vivement **conseillée** pour tous les accueils de loisirs. Elles vous couvrent en cas d'accident grave. (**Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles**).

La Communauté de Communes souscrit une assurance qui vient en complément des garanties souscrites par les parents. Elle intervient dans le cadre des fonctionnements de tous les accueils de loisirs et des séjours. Elles assurent une protection minimum. La Communauté de Communes étant assurée pour toutes les activités et sorties, aucune autorisation parentale ne sera demandée. En validant l'inscription de votre enfant, vous l'autorisez à sortir des structures d'accueil. En cas de refus de la famille, l'enfant ne sera pas accueilli ce jour là. Le prix de journée ne vous sera pas remboursé.

#### **ARTICLE 6 : LE TRANSPORT**

Une compagnie de transports assure les convoys allers-retours vers les communes, les sorties et les activités. Les animateurs recrutés par la Communauté de Communes garantissent l'encadrement dans les bus.

Le choix (ou non) d'inscrire l'enfant au bus, pour les convoys, est définitif. Sa prise en charge ne sera effective qu'à la montée du bus aux lieux et heures indiqués sur la fiche horaire. L'enfant n'empruntera aucunement le bus s'il n'est pas inscrit. En cas de retard ou d'absence du responsable légal au retour du soir, l'enfant sera **automatiquement** ramené sur sa structure d'accueil (sauf si une tierce personne est autorisée à le prendre- carte d'identité et décharge parentale demandées- et si la direction en a été avertie préalablement). La famille viendra le récupérer avant 18H30, horaire de fermeture des accueils.

#### **ARTICLE 7 : L'ENCADREMENT**

L'équipe de direction et d'animation répondent aux critères imposés par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elles sont soit titulaires d'un diplôme requis pour exercer les fonctions de directeur ou d'animateur, soit en cours de formation. Seul, 20% de l'équipe d'animation peut ne pas être diplômée.

#### **ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE**

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez la Communauté de Communes Cœur du Var à :

- photographier votre enfant au cours des différents accueils de loisirs et séjours organisés.
- promouvoir, en interne ou en externe, les actions sur tous les supports de communication y compris le site internet [www.coeurduvar.com](http://www.coeurduvar.com). grâce aux prises de vue le concernant (individuel ou en groupe)

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT**

Les dossiers d'inscription sont annuels et individualisés.

- Les dossiers sont disponibles toute l'année en mairie de votre commune, à la Communauté de Communes pour les Lucois ou téléchargeable sur notre site internet [www.coeurduvar.com](http://www.coeurduvar.com), rubrique « jeunesse ».
- Les inscriptions se font à la Communauté de Communes, les lundis, mercredis et vendredis **uniquement** aux jours et horaires fixés dans le calendrier des périodes d'inscriptions disponible sur notre site internet [www.coeurduvar.com](http://www.coeurduvar.com), rubrique « jeunesse ». **Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.**
- Les règlements se font à la semaine et doivent être soldés avant le début de chaque séjour.
- Une tarification spéciale est accordée aux enfants ayant un PAI alimentaire, justifiant d'un protocole médical.

#### **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Les inscriptions se font à la semaine. Toute semaine commencée est due.

Pour garantir la réalisation de nos séjours, nous engageons des frais auprès de nos prestataires qui nous obligent en cas d'annulation à appliquer des pénalités en fonction de la date d'annulation.

- **Annulation 10 jours ouvrables avant le séjour et sur demande écrite** : remboursement total.
- **Annulation moins de 10 jours ouvrables avant le séjour et sur demande écrite** :
  - Remboursement total pour motifs valables sur présentation d'un justificatif (maladie, hospitalisation, décès, etc...)
  - Remboursement partiel à hauteur de 50% si l'absence n'est pas justifiée ou non recevable.

Tous les documents, ainsi qu'un RIB, doivent être remis **impérativement** au secrétariat du service animation jeunesse.

#### **ARTICLE 11 : DIVERS**

Sur les accueils de loisirs d'été, mini stages et séjours, les bijoux et autres objets personnels (portable, MP3...) sont strictement interdits. La Communauté de Communes Cœur du Var se dégage de toute responsabilité concernant leur perte, vol ou détérioration.

Tous signes visibles distinctifs montrant une appartenance religieuse ou autres croyances ne sont pas tolérés sur les accueils de loisirs.

.....

Je soussigné(e), Mme, M ....., responsable légal de l'enfant

....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte sans condition.

Fait à : ....., Le ...../...../2012

**Signature :**